

130^e séance

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION

Suite de la discussion du projet de loi organique n° 1314.

Après l'article 7

Amendements identiques :

Amendements n° 3354 présenté par M. Urvoas et M. Valls, **n° 3355** de M. Montebourg et M. Raimbourg, **n° 3356** de M. Le Roux et Mme Filippetti, **n° 3357** de M. Derosier et M. Le Bouillonnet, **n° 3358** de Mme Batho et M. Lambert, **n° 3359** de M. Dosièrè et Mme Pau-Langevin, **n° 3360** de Mme Karamanli et M. Roman, **n° 3361** de M. Valax et M. Vuilque, **n° 3362** de M. Vidalies et M. Jean-Michel Clément, **n° 3363** de M. Caresche et M. Vaillant, **n° 3364** de M. Bap et Mme Carrillon-Couvreur, **n° 3365** de M. Eckert et Mme Maquet, **n° 3366** de M. Deguilhem et M. Gaubert, **n° 3367** de M. Mallot et M. Lesterlin, **n° 3368** de M. Marsac et M. Philippe Martin, **n° 3369** de Mme Martinel et M. Nayrou, **n° 3370** de Mme Lemorton et M. Christian Paul, **n° 3371** de M. Fruteau et Mme Quéré, **n° 3372** de Mme Adam et M. Jibrayel, **n° 3373** de M. Yves Durand et M. Néri, **n° 3374** de M. Glavany et M. Bataille et **n° 3375** de Mme Marcel et M. Blisko.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

I. – Les projets de loi relatifs à l'éducation nationale, aux services publics, à la sécurité, à l'organisation de la justice, à la privatisation d'entreprises publiques, au découpage des circonscriptions, à l'audiovisuel public, au pluralisme, aux droits fondamentaux de la personne, à l'immigration et aux droits des étrangers ainsi que ceux relatifs aux états de crises font l'objet d'une évaluation renforcée.

II. – Ces projets sont soumis, avant leur dépôt sur le bureau de l'une des assemblées parlementaires, à une procédure d'enquête publique d'une durée minimum de deux mois. Pendant cette période, l'État a la charge d'assurer la publicité de tous les avis collectés et des opinions spontanément exprimées par toute personne.

III. – Ces projets sont également soumis à une procédure de consultation permettant aux autorités administratives indépendantes compétentes, à la Cour des comptes, aux juridictions qui auront à appliquer les dispositions envisagées, aux syndicats à leur demande, à l'ensemble des groupes politiques représentés dans les assemblées parlementaires à leur demande et aux associations reconnues d'utilité publique potentiellement concernées de rendre un avis sur

l'intérêt et la pertinence du projet envisagé. Ces autorités publiques et civiles disposent d'un délai d'un mois pour rendre leur avis qui est rendu public.

IV. – Les études d'impact concernant ces projets sont réalisées sur une période qui ne peut être inférieure à deux mois.

Après l'article 7

Amendements identiques :

Amendements n° 3531 présenté par M. Urvoas et M. Valls, **n° 3532** de M. Montebourg et M. Raimbourg, **n° 3533** de M. Le Roux et Mme Filippetti, **n° 3534** de M. Derosier et M. Le Bouillonnet, **n° 3535** de Mme Batho et M. Lambert, **n° 3536** de M. Dosièrè et Mme Pau-Langevin, **n° 3537** de Mme Karamanli et M. Roman, **n° 3538** de M. Valax et M. Vuilque, **n° 3539** de M. Vidalies et M. Jean-Michel Clément, **n° 3540** de M. Caresche et M. Vaillant, **n° 3541** de M. Bap et Mme Carrillon-Couvreur, **n° 3542** de M. Eckert et Mme Maquet, **n° 3543** de M. Deguilhem et M. Gaubert, **n° 3544** de M. Mallot et M. Lesterlin, **n° 3545** de M. Marsac et M. Philippe Martin, **n° 3546** de Mme Martinel et M. Nayrou, **n° 3547** de Mme Lemorton et M. Christian Paul, **n° 3548** de M. Fruteau et Mme Quéré, **n° 3549** de Mme Adam et M. Jibrayel, **n° 3550** de M. Yves Durand et M. Néri, **n° 3551** de M. Glavany et M. Bataille et **n° 3552** de Mme Marcel et M. Blisko.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

I. – Les projets de loi relatifs aux services publics font l'objet d'une évaluation renforcée.

II. – Ces projets sont soumis, avant leur dépôt sur le bureau de l'une des assemblées parlementaires, à une procédure d'enquête publique d'une durée minimum de deux mois. Pendant cette période, l'État a la charge d'assurer la publicité de tous les avis collectés et des opinions spontanément exprimées par toute personne.

III. – Ces projets sont également soumis à une procédure de consultation permettant aux autorités administratives indépendantes compétentes, à la Cour des comptes, aux juridictions qui auront à appliquer les dispositions envisagées, aux syndicats à leur demande, à l'ensemble des groupes politiques représentés dans les assemblées parlementaires à leur demande et aux associations reconnues d'utilité publique potentiellement concernées de rendre un avis sur l'intérêt et la pertinence du projet envisagé. Ces autorités publiques et civiles disposent d'un délai d'un mois pour rendre leur avis qui est rendu public.

IV. – Les études d'impact concernant ces projets sont réalisées sur une période qui ne peut être inférieure à deux mois.

Après l'article 7

Amendements identiques :

Amendements n° 3597 présenté par M. Urvoas et M. Valls, **n° 3598** de M. Montebourg et M. Raimbourg, **n° 3599** de M. Le Roux et Mme Filippetti, **n° 3600** de M. Derosier et M. Le Bouillonnet, **n° 3601** de Mme Batho et M. Lambert, **n° 3602** de M. Dosièrre et Mme Pau-Langevin, **n° 3603** de Mme Karamanli et M. Roman, **n° 3604** de M. Valax et M. Vuilque, **n° 3605** de M. Vidalies et M. Jean-Michel Clément, **n° 3606** de M. Caresche et M. Vaillant, **n° 3607** de M. Bapt et Mme Carrillon-Couvreur, **n° 3608** de M. Eckert et Mme Maquet, **n° 3609** de M. Deguilhem et M. Gaubert, **n° 3610** de M. Mallot et M. Lesterlin, **n° 3611** de M. Marsac et M. Philippe Martin, **n° 3612** de Mme Martinel et M. Nayrou, **n° 3613** de Mme Lemorton et M. Christian Paul, **n° 3614** de M. Fruteau et Mme Quéré, **n° 3615** de Mme Adam et M. Jibrayel, **n° 3616** de M. Yves Durand et M. Néri, **n° 3617** de M. Glavany et M. Bataille et **n° 3618** de Mme Marcel et M. Blisko.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

I. – Les projets de loi relatifs à la sécurité font l'objet d'une évaluation renforcée.

II. – Ces projets sont soumis, avant leur dépôt sur le bureau de l'une des assemblées parlementaires, à une procédure d'enquête publique d'une durée minimum de deux mois. Pendant cette période, l'État a la charge d'assurer la publicité de tous les avis collectés et des opinions spontanément exprimées par toute personne.

III. – Ces projets sont également soumis à une procédure de consultation permettant aux autorités administratives indépendantes compétentes, à la Cour des comptes, aux juridictions qui auront à appliquer les dispositions envisagées, aux syndicats à leur demande, à l'ensemble des groupes politiques représentés dans les assemblées parlementaires à leur demande et aux associations reconnues d'utilité publique potentiellement concernées de rendre un avis sur l'intérêt et la pertinence du projet envisagé. Ces autorités publiques et civiles disposent d'un délai d'un mois pour rendre leur avis qui est rendu public.

IV. – Les études d'impact concernant ces projets sont réalisées sur une période qui ne peut être inférieure à deux mois.

Amendements identiques :

Amendements n° 3377 présenté par M. Urvoas et M. Valls, **n° 3378** de M. Montebourg et M. Raimbourg, **n° 3379** de M. Le Roux et Mme Filippetti, **n° 3380** de M. Derosier et M. Le Bouillonnet, **n° 3381** de Mme Batho et M. Lambert, **n° 3382** de M. Dosièrre et Mme Pau-Langevin, **n° 3383** de Mme Karamanli et M. Roman, **n° 3384** de M. Valax et M. Vuilque, **n° 3385** de M. Vidalies et M. Jean-Michel Clément, **n° 3386** de M. Caresche et M. Vaillant, **n° 3387** de M. Bapt et Mme Carrillon-Couvreur, **n° 3388** de M. Eckert et Mme Maquet, **n° 3389** de M. Deguilhem et M. Gaubert, **n° 3390** de M. Mallot et M. Lesterlin, **n° 3391** de M. Marsac et M. Philippe Martin, **n° 3392** de Mme Martinel et M. Nayrou, **n° 3393** de Mme Lemorton et M. Christian Paul, **n° 3394** de M. Fruteau et Mme Quéré, **n° 3395** de Mme Adam et M. Jibrayel, **n° 3396** de M. Yves Durand et M. Néri, **n° 3397** de M. Glavany et M. Bataille et **n° 3398** de Mme Marcel et M. Blisko.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

Les projets de loi relatifs à l'éducation nationale font l'objet d'une évaluation renforcée.

Ces projets sont soumis, avant leur dépôt sur le bureau de l'une des assemblées parlementaires, à une procédure d'enquête publique d'une durée minimum de deux mois. Pendant cette période, l'État a la charge d'assurer la publicité de tous les avis collectés et des opinions spontanément exprimées par toute personne.

Ces projets sont également soumis à une procédure de consultation permettant aux autorités administratives indépendantes compétentes, à la Cour des comptes, aux juridictions qui auront à appliquer les dispositions envisagées, aux syndicats à leur demande, à l'ensemble des groupes politiques représentés dans les assemblées parlementaires à leur demande et aux associations reconnues d'utilité publique potentiellement concernées de rendre un avis sur l'intérêt et la pertinence du projet envisagé. Ces autorités publiques et civiles disposent d'un délai d'un mois pour rendre leur avis qui est rendu public.

Les études d'impact concernant ces projets sont réalisées sur une période qui ne peut être inférieure à deux mois.

ANALYSE DES SCRUTINS

130^e séance

SCRUTIN n° 313

sur les amendements n° 3354 à 3375 présentés par 22 membres du groupe SRC après l'article 7 du projet de loi organique relatif à l'application des articles 34- 1, 39, et 44 de la Constitution (évaluation préalable des projets de loi).

Nombre de votants	170
Nombre de suffrages exprimés	169
Majorité absolue.....	85
Pour l'adoption.....	75
Contre.....	94

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe de l'Union pour un mouvement populaire (317) :

Contre : 92 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Bernard Accoyer (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Socialiste, Radical, Citoyen et divers gauche (204) :

Pour : 74 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Gauche démocrate et républicaine (25) :

Pour : 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Groupe Nouveau Centre (23) :

Contre : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (8) :

Abstention : 1. – M. Abdoulatifou Aly.

SCRUTIN n° 314

sur les amendements n° 3531 à 3552 présentés par 22 membres du groupe SRC après l'article 7 du projet de loi organique relatif à l'application des articles 34- 1, 39, et 44 de la Constitution (évaluation préalable des projets de loi).

Nombre de votants	145
Nombre de suffrages exprimés	144
Majorité absolue.....	73
Pour l'adoption.....	63
Contre.....	81

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe de l'Union pour un mouvement populaire (317) :

Contre : 79 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Bernard Accoyer (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Socialiste, Radical, Citoyen et divers gauche (204) :

Pour : 61 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Gauche démocrate et républicaine (25) :

Pour : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Nouveau Centre (23) :

Contre : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (8) :

Abstention : 1. – M. Abdoulatifou Aly.

SCRUTIN n° 315

sur les amendements n° 3597 à 3618 présentés par 22 membres du groupe SRC après l'article 7 du projet de loi organique relatif à l'application des articles 34- 1, 39, et 44 de la Constitution (évaluation préalable des projets de loi).

Nombre de votants	118
Nombre de suffrages exprimés	118
Majorité absolue	60
Pour l'adoption	39
Contre	79

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe de l'Union pour un mouvement populaire (317) :**

Contre : 77 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Bernard Accoyer (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Socialiste, Radical, Citoyen et divers gauche (204) :

Pour : 38 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Gauche démocrate et républicaine (25) :

Pour : 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Groupe Nouveau Centre (23) :

Contre : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (8).**SCRUTIN n° 316**

sur les amendements n° 3377 à 3398 présentés par 22 membres du groupe SRC après l'article 7 du projet de loi organique relatif à l'application des articles 34- 1, 39, et 44 de la Constitution (évaluation préalable des projets de loi).

Nombre de votants	108
Nombre de suffrages exprimés	108
Majorité absolue	55
Pour l'adoption	34
Contre	74

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe de l'Union pour un mouvement populaire (317) :**

Contre : 72 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Bernard Accoyer (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Socialiste, Radical, Citoyen et divers gauche (204) :

Pour : 34 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Gauche démocrate et républicaine (25) :**Groupe Nouveau Centre (23) :**

Contre : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (8).